



# TROP D'ÉLÈVES EXCLUS

*Le ministre a beau affirmer que c'est la pire sanction : rien qu'en Ile-de-France, l'équivalent de huit petits collèges est renvoyé chaque jour !*

PAR CHRISTEL BRIGAUDEAU

**IMAGINEZ** qu'un matin un collège reste portes closes, laissant dehors tous ses élèves sans que personne s'en émeuve. Cette situation se produit en fait tous les jours en région parisienne. Benjamin Moignard, un chercheur spécialiste du climat scolaire, a même trouvé un nom au phénomène : « le collège fantôme ».

Cet universitaire a comptabilisé, dans un échantillon de 76 établissements publics, le nombre d'élèves exclus temporairement pour cause de mauvais comportements. Il est arrivé sur la base de ces chiffres au résultat suivant : en moyenne, chaque jour en Ile-de-France, 2 536 collégiens – sur 611 200 – sont priés par l'Education nationale de ne pas venir en classe. Soit l'équivalent d'un petit collège par département. Dans les autres régions, estime-t-il, le problème se manifeste aussi, « probablement dans des proportions un peu plus faibles ».

## RÉALITÉ INVISIBLE

Cette réalité fait désordre, alors que se fait attendre depuis près de six mois le plan interministériel d'action contre la violence à l'école. Les mesures, promises initialement pour le 15 décembre, n'ont cessé d'être reportées, notamment en raison de la diffi-

culté pour le gouvernement de trancher sur la possibilité de sanctions financières pour les familles des élèves violents. D'autres points ont déjà été annoncés, comme le recensement par les collèges non seulement des incidents mais aussi des réponses apportées par l'administration, ainsi qu'un recours plus systématique aux mesures éducatives, qui consistent à réparer ses fautes.

« L'exclusion est la plus mauvaise des sanctions », affirme le ministre Jean-Michel Blanquer. Mais, sur le terrain, la mise à la porte des ados turbulents reste la norme. Une réalité invisible : « Il n'y a pas de chiffres nationaux », fait-on savoir Rue de Grenelle, où on ne recense que les exclusions prononcées à l'issue de conseils de discipline – soit « 1 800 l'an dernier ». Or les mises au ban de moins de huit jours, les plus fréquentes, sont en général décidées par les chefs d'établissement, seuls.

## POUR 7 ÉLÈVES SUR 10, LE MOTIF EST « L'INSOLENCE »

En l'absence de directives nationales, qui établiraient quelle gamme de punitions doit s'appliquer aux âneries, aux agressions physiques ou verbales, « chaque principal fait ce qu'il veut ou ce qu'il peut, en fonction de l'ambiance, de son tempérament, de sa résistance à la pression des professeurs qui lui demandent de marquer le coup... », admet Philippe Vincent, secrétaire général du syndicat des proviseurs SNPDEN-Unsa.

Selon Benjamin Moignard, les pei-

nes les plus fréquemment prononcées restent les heures de colle et les exclusions. Une petite partie de ces exclusions sanctionnent les 295 « incidents graves » par jour recensés en moyenne dans les 5 294 collèges publics de France. Mais, pour 7 élèves sur 10, le motif de la sentence est « l'insolence ».

« Tu nous embêtes, on va t'exclure, ça nous fera du repos : voilà le raisonnement, déplore Hanaine Ben Hadj, la présidente de l'union locale des parents d'élèves FCPE de Villepinte (Seine-Saint-Denis). Mais les jeunes qui se font remarquer sont souvent en manque d'attention. Les mettre dehors n'est pas la réponse appropriée. »



► 12 avril 2019 - N°23206



**Calmont (Haute-Garonne), le 6 mars. Hugo a déclenché l'alarme incendie de son collège. Ses parents plaident pour qu'il écope de devoirs supplémentaires ou d'un stage chez les pompiers.**

### L'échelle des sanctions au collège

<p><b>1 AVERTISSEMENT</b></p> <p>Emis pour prévenir une <b>dégradation du comportement</b>.</p> <p><b>Application :</b> Mention simple, portée au dossier administratif de l'élève*.</p>	<p><b>2 BLÂME</b></p> <p>Rappel à l'ordre écrit et solennel.</p> <p><b>Application :</b> Peut être suivi d'une <b>mesure d'accompagnement éducative</b>.</p>	<p><b>3 MESURE DE RESPONSABILISATION</b></p> <p>Pour éviter l'exclusion.</p> <p><b>Application :</b> Participation, en dehors des heures d'enseignement, à des <b>activités éducatives</b> (20 h max.).</p>
<p><b>4 EXCLUSION TEMPORAIRE DE LA CLASSE</b></p> <p>Prononcée après la perturbation de plusieurs cours <b>de façon répétée</b>.</p> <p><b>Application :</b> L'élève est accueilli dans l'établissement pendant la sanction (<b>8 jours au maximum</b>).</p>	<p><b>5 EXCLUSION TEMPORAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT</b></p> <p>Prononcée par le <b>chef d'établissement</b> ou le <b>conseil de discipline**</b>.</p> <p><b>Application :</b> <b>8 jours au maximum</b>.</p>	<p><b>6 EXCLUSION DÉFINITIVE DE L'ÉTABLISSEMENT</b></p> <p>Prononcée par le <b>conseil de discipline**</b>.</p> <p><b>Application :</b> Affectation dans un <b>nouvel établissement</b> ou un <b>accueil spécifique</b> est mis en place.</p>

\* 3 membres de l'établissement, 3 représentants des parents d'élèves, 2 représentants des élèves.  
 \*\* Comme les autres sanctions.